



Etat des lieux par huissier

Par **Audrey**, le **06/03/2013** à **14:59**

Bonjour,

Je vais bientôt prendre un logement. L'agence m'a dit que l'état des lieux se fait par un huissier.

Qui doit payer cette personne ? Si c'est moi, connaissez-vous le montant ?

Également, quels documents l'huissier doit me donner ?

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **06/03/2013** à **15:48**

Bonjour,

Est-ce une location vide ou meublée ?

Car c'est différent suivant le cas.

Par **Audrey**, le **06/03/2013** à **15:52**

C'est une location vide.

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **07:56**

Donc en location vide, soit vous allez être convoqué par l'huissier 8 jours avant la date d'état des lieux et les frais seront alors partagés (moitié pour le bailleur, moitié pour le locataire), soit vous n'êtes pas convoqués à l'avance et dans ce cas, c'est celui qui a mandaté l'huissier qui paie la totalité, donc le bailleur.

Et même dans le premier cas, vous avez la possibilité de répondre à l'huissier dès sa convocation (par LRAR) en lui précisant que, de votre côté, vous ne vous opposez pas à un état des lieux contradictoire. Dans ce cas, ce sera là encore, le bailleur qui devra payer la totalité des frais.

Par **Audrey**, le **07/03/2013** à **08:09**

Donc lors de l'état des lieux, en général l'huissier remet une facture ou ip demande à être réglé de suite ?

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **08:16**

Surtout, attention de régler directement, le cas échéant, les frais à l'huissier et surtout pas à l'agence. En effet, l'agence pourrait avoir tendance à se rembourser de ses frais sur vous alors qu'elle doit payer la totalité des frais.

Par **Audrey**, le **07/03/2013** à **08:21**

D'accord. Le mieux est de régler l'huissier et demander à être remboursé par la suite ou de ne rien régler du tout ?

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **08:27**

Si vous êtes dans un cas où c'est le bailleur qui doit régler la totalité des frais, vous n'avez rien à verser.

Par **Audrey**, le **07/03/2013** à **08:32**

Oui je pense être dans ce cas. Location vide, je ne m'oppose pas à l'état des lieux, je n'ai pas reçu de convocation de la part de l'huissier (normalement l'état des lieux à lieux lundi).
En tout merci beaucoup pour ces informations.

Une dernière question l'huissier peut m'obliger à payer ?

Par **Lag0**, le **07/03/2013** à **08:33**

L'huissier connaît la réglementation, il ne devrait pas s'en écarter...

Par **Audrey**, le **07/03/2013** à **08:40**

J'espère ...

Encore merci :)